CONSEIL des SAGES
Règlement Intérieur

TITRE I : OBJET ET MISSIONS

Article 1 : Création et nature
Il est institué sur la commune de Pulnoy une instance consultative dénommée « Conseil des Sages », créée par délibération du conseil municipal en date du 2 novembre 2026.
Le conseil des sages est une force de proposition, de réflexion et de concertation. Il ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel ou exécutif.

Article 2 : Missions
Le conseil des sages peut être sollicité par le maire ou le conseil municipal sur tout projet d'intérêt communal (saisine). Il peut également se saisir de sa propre initiative de tout sujet concernant la vie de la cité (auto-saisine), après information de l'élu référent et validation par le maire.
Ses avis et rapports sont transmis au maire et n'engagent pas la municipalité.

Article 3 : Neutralité et éthique
Le conseil des sages est une instance strictement apolitique, laïque et indépendante. Ses membres s'engagent à respecter une stricte neutralité dans l'exercice de leurs fonctions au sein du conseil. Les fonctions de membre du conseil des sages sont exercées à titre bénévole.

TITRE II : COMPOSITION ET CONDITIONS D'ADHÉSION

Article 4 : Critères d'éligibilité
Pour postuler au conseil des sages, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :
- Être âgé(e) de 60 ans et plus.
- Être inscrit(e) sur les listes électorales de la commune
- Être libre de tout mandat électif local (ainsi que son-sa conjoint-e)
- Être en situation de retraite ou de cessation partielle ou totale d'activité professionnelle.
- Être engagé à respecter la charte éthique et déontologique de l'instance (*annexe 1 du présent RI*)

Article 5 : Mode de désignation et effectif
Le conseil des sages est composé de 14 à 18 membres.
Les membres sont nommés par arrêté du maire, après un appel public à candidatures et examen par un comité de sélection (*annexe 2 du présent RI*), présidé par le maire ou son adjoint en charge de la démocratie participative. Ce comité est composé de 4 élus : Le Président, l'élu délégué au conseil des sages, un élu de l'équipe majoritaire et un élu de l'équipe minoritaire.
La composition globale du conseil des sages doit s'efforcer de respecter une parité hommes/femmes et une représentativité des différents quartiers de la commune.
Les candidatures retenues sont ordonnées sur deux listes principales, une pour les hommes et une pour les femmes, chacune d'au maximum 9 membres. Chacune de ces deux listes est suivie si nécessaire d'une liste complémentaire, utilisable en cas de postes devenus vacants en cours de mandat.

Article 6 : Durée et fin de mandat
Les membres sont nommés pour la durée du mandat municipal.
Le mandat prend fin par :
- Démission écrite adressée au président du conseil des sages et au maire.
- Perte de l'une des conditions d'éligibilité (déménagement hors de la commune, élection politique…).
- Exclusion prononcée pour motif grave (tout comportement de nature à entraver le bon fonctionnement de l'instance ou tout agissement public portant atteinte à l'image, à la dignité et à l'honorabilité du conseil des sages ou de la municipalité) ou pour trop nombreuses absences consécutives aux réunions plénières ou aux commissions de travail (au moins 4 absences successives sans motif légitime transmis à l'instance).

TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 7 : Le Bureau
Le conseil des sages élit en son sein, à bulletins secrets et à la majorité absolue, un bureau composé de :

- Un(e) président(e) qui anime les débats et représente le conseil auprès de la municipalité.
- Un(e) vice-Président(e) qui seconde ou remplace le président en cas d'absence.
- Un(e) secrétaire chargé(e) de la rédaction des procès-verbaux et comptes-rendus.

Le bureau est élu pour la durée du mandat, mais renouvelé si nécessaire (démission, décès).

Article 8 : Les réunions plénières
Le conseil des sages se réunit en séance plénière au moins 5 fois par an, sur convocation de son président ou à la demande du maire.
L'ordre du jour est établi conjointement par le bureau et l'élu référent, et envoyé aux membres au moins 8 jours avant la date de la réunion.
Les séances ne sont pas publiques, sauf décision contraire expresse du bureau en accord avec la municipalité.

Article 9 : Les commissions ou groupes de travail
Pour mener à bien ses réflexions, le conseil des sages peut se constituer en groupes de travail thématiques (ex. : cadre de vie, solidarité, mémoire locale, environnement). Chaque groupe désigne un rapporteur chargé de présenter l'avancement des travaux lors des réunions plénières.

TITRE IV : RELATIONS AVEC LA MUNICIPALITÉ ET MOYENS

Article 10 : L'élu référent et le secrétariat
Le maire désigne un(e) élu(e) référent(e) chargé(e) de faciliter les relations entre la municipalité et le conseil des sages. Cet élu assiste aux réunions plénières avec voix consultative.
La mairie peut mettre à disposition un agent communal pour assurer le secrétariat administratif (envoi des convocations, réservation de salles).

Article 11 : Moyens matériels
La Ville met à la disposition du conseil des sages les locaux nécessaires à la tenue de ses réunions plénières et de ses groupes de travail. Les frais de reprographie ou de correspondance liés à l'activité du conseil sont pris en charge par le budget de la commune, après validation préalable.

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 : Devoir de réserve et confidentialité
Les membres du conseil des sages sont tenus à un devoir de réserve à l'extérieur de l'instance concernant les dossiers en cours d'instruction et non encore validés ou rendus publics par la municipalité.

Article 13 : Modification du règlement
Le présent règlement intérieur, initialement proposé par le conseil municipal, est adopté lors de la 1ère séance d'installation par les membres du conseil des sages à la majorité des membres présents. Il peut être modifié selon une procédure spécifique qui combine l'initiative des membres et la validation par la commune.

Fait à Pulnoy, le

Le maire	Le/La Président(e) du Conseil des Sages
(Signature)	(Signature)

En annexe :
1- Charte éthique et déontologique (p 3/5)
2- Comité de sélection des candidatures : composition, rôle, critères (p 4/5 et 5/5)

Annexe 1 – Règlement intérieur du conseil des sages de la commune de Pulnoy

Charte éthique et déontologique

Préambule

La démocratie locale ne se limite pas aux échéances électorales ; elle se nourrit au quotidien de l'expression citoyenne, du dialogue et du partage d'expériences.
Consciente que les ainés de la commune détiennent un capital inestimable d'expériences, de mémoire, de temps disponible et de recul sur les évolutions de notre société, la Ville de Pulnoy a décidé de créer, par délibération du conseil municipal, un conseil des sages.
Cette instance de démocratie participative n'est pas un organe de décision politique. Elle est une force de réflexion, d'étude et de proposition, indépendante et bienveillante, qui éclaire le conseil municipal sur les projets structurants de la commune et propose des actions concrètes pour le bien-être de tous les habitants.
Chaque membre s'engage à respecter les principes fondamentaux définis dans la charte éthique et déontologique.

Charte éthique et déontologique

Les membres du conseil des sages de Pulnoy s'engagent sur l'honneur à respecter les principes fondamentaux suivants tout au long de leur mandat :

- **L'intérêt général :** le sage oublie ses intérêts personnels, de quartier ou catégoriels. Il travaille exclusivement pour le bien commun et l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble des administrés ;
- **La neutralité et l'apolitisme :** l'instance est rigoureusement indépendante des partis politiques, des syndicats et des groupes religieux. Aucun débat d'ordre partisan, aucune propagande ou prosélytisme ne seront tolérés lors des séances ;
- **Le bénévolat et le désintéressement :** la fonction de sage est volontaire et gratuite. Elle ne peut donner lieu à aucune rémunération, indemnité ou avantage matériel d'aucune sorte ;
- **La posture consultative :** le sage est force de proposition, mais il respecte la légitimité démocratique des élus du conseil municipal, qui demeurent les seuls décisionnaires finaux et responsables des deniers publics ;
- **Le devoir de réserve et la discrétion :** les avis du conseil des sages sont transmis officiellement au maire. Les membres s'interdisent toute communication publique ou médiatique personnelle au nom de l'instance, sauf mandat express écrit du bureau. Ils respectent la confidentialité des documents de travail transmis par les services municipaux ;
- **L'écoute, la tolérance et le respect :** Le conseil des sages est un espace de dialogue serein. Chaque membre s'engage à respecter la liberté de parole de ses collègues, à débattre avec courtoisie et à accepter la règle de la majorité lors des votes internes.

Je soussigné(e) : .....

Déclare avoir pris connaissance de la présente Charte et m'engage à en respecter les principes fondamentaux.

Fait à ....., le .....
(Signature du membre)

Annexe 2 – Règlement intérieur du conseil de sages de la commune de Pulnoy

Comité de sélection des candidatures au conseil des sages
Composition - Rôle - Critères

Composition du comité

Pour garantir la transparence démocratique et technique, la composition de ce comité s'articule autour de deux collèges :

1- **Le collège des élus municipaux (majorité et opposition)**, chargé d'arbitrer la constitution des listes principales et complémentaires :
   - Le Président : Le Maire ou adjoint au maire chargé de la démocratie participative,
   - L'élu délégué au conseil des sages,
   - un conseiller municipal de la majorité,
   - un conseiller municipal représentant du (des) groupe(s) minoritaire(s).

2- **Le collège technique des agents de la ville**, chargé de vérifier la recevabilité administrative des dossiers (âge, résidence, situation électorale) : le directeur général des services ou le responsable du service "Relations publiques et Vie Citoyenne".

Rôle du comité

En application du règlement intérieur du conseil des sages, le comité de sélection est chargé de constituer deux listes principales, une pour les hommes et une pour les femmes, chacune d'au maximum 9 membres. Chacune de ses deux listes est suivie si nécessaire d'une liste complémentaire, utilisable en cas de postes devenus vacants en cours de mandat.
Pour effectuer ce travail, le comité se réunit à huis clos, après la clôture de l'appel à candidatures, et procède en deux étapes :

- Phase de recevabilité durant laquelle le comité écarte les dossiers qui ne respectent pas les critères indispensables (âge, lieu de résidence, situation familiale et électorale, situation professionnelle) fixés dans le règlement intérieur de l'instance ;
- Phase d'arbitrage durant laquelle le comité applique la grille des critères d'équilibre définis ci-dessous pour valider les listes finales principales et complémentaires.

Critères de sélection des candidatures au conseil des sages

Au-delà des critères éliminatoires utilisés pour l'étude de la recevabilité des candidatures, pour départager objectivement un surplus de candidatures tout en garantissant la légitimité et la diversité de l'instance, le comité de sélection s'appuie sur des **critères de représentativité, d'équilibre et d'engagement**.

- Critères prioritaires d'équilibre démographique :

- Parité hommes / femmes : le respect de ce critère est garanti par la constitution de deux listes ;
- Représentativité géographique : la recherche d'un équilibre maximal dans la représentation des différents secteurs de la commune peut être favorisée – si nécessaire – en fixant des quotas maximums par secteur ;
- Diversité des ex-profils sociaux et professionnels : la recherche d'une diversité optimale de ces ex-profils, qui permet l'enrichissement des angles de vue lors des débats, s'appuie sur les renseignements et motivation déclarés dans le formulaire de candidature ;
- Équilibre des âges : un équilibre optimal à ce niveau peut être approché en segmentant la tranche d'âge requise pour cette instance (ex. : moins de 67 ans / 68-75 ans / plus de 75 ans) et en priorisant – si nécessaire – les segments les plus déficitaires.

- Critères d'engagement et de posture (analyse du dossier) :

- Motivation et clarté du projet personnel : évaluer l'intérêt du candidat pour la vie locale à travers sa déclaration de motivation ;
- Disponibilité réelle : s'assurer que le candidat dispose du temps nécessaire pour assister aux réunions plénières régulières et participer activement aux sous-commissions thématiques ;
- Expérience associative ou citoyenne antérieure ou actuelle : prendre en compte – si nécessaire – cette forme d'expérience permet le départage d'éventuelles "égalités" de profil de candidatures.

- **Critères de neutralité** :
    - Incompatibilité politique directe : écarter en priorité les profils trop politisés, les militants actifs ou les anciens élus récents, afin de garantir la neutralité absolue exigée par la charte ;
    - Non-cumul des instances : ne pas prioriser une candidature siégeant déjà dans une autre instance consultative de la commune.

Si, après application de ces critères, un excédent de candidatures ex aequo subsiste sur liste principale, le recours au tirage au sort peut être retenu pour désigner les membres à passer en liste complémentaire.

Les décisions de la commission de sélection sont souveraines et sans appel. La liste finale est ensuite transmise pour information au conseil municipal avant la séance officielle d'installation.